

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 20 JUIN 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt du mois de juin à neuf heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Ramatuelle, régulièrement convoqué par lettre dans le délai légal comportant en annexe l'ordre du jour et le dossier des questions inscrites, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire Roland BRUNO.

**ETAIENT PRESENTS :**

Les adjoints et les conseillers municipaux :

Patricia AMIEL, Patrick RINAUDO, Danielle MITELMANN, Richard TYDGAT, Georges FRANCO, Nadine SALVATICO, Alexandre SURLE, Pauline GHENO, Nadia GAIDDON, Patrice DE SAINT JULLE DE COLMONT et Françoise LAUGIER.

**ETAIENT REPRESENTES :**

Line CRAVERIS par Alexandre SURLE, Bruno CAIETTI par Pauline GHENO, Odile TRUC par Nadine SALVATICO, Jean-Pierre FRESIA par Patricia AMIEL, Sandra MANZONI par Danielle MITELMANN et Gilbert FRESIA par Françoise LAUGIER.

**ETAIT ABSENT EXCUSE :**

Gérard DUCROS

**AUTRES PERSONNES PRESENTES :**

Christian-Jacques GAEL, Directeur Général des Services

**PRESSE :** Var Matin

**PUBLIC :** la classe du cours moyen première année du groupe scolaire Gérard Philippe accompagnée de son instituteur.

**ORDRE DU JOUR**

1. Convention de mise à disposition d'un terrain pour la patrouille équestre – Saison 2017.
2. Convention de mise à disposition de chevaux : surveillance équestre saison 2017.
3. Accueil de loisirs sans hébergement : fixation du tarif du séjour d'été et du barème des participations familiales.
4. Service enfance jeunesse : modification du règlement intérieur de la garderie accueil de loisirs périscolaires.
5. Convention relative à la prestation de service unique pour l'accueil du jeune enfant.
6. Adhésion à l'association « Maures Bois Energie » et modification des statuts.
7. Gestion d'une fourrière pour automobile : délégation de service public provisoire.
8. Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux entre la commune et la gendarmerie.
9. Travaux de construction d'une maison médicale.
10. Convention cadre de formation année 2017 entre le CNFPT et la commune de Ramatuelle.
11. Acceptation d'un don pour l'acquisition de matériel sportif.
12. La Boule Ramatuelloise : demande de subvention exceptionnelle.
13. Indemnité de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux.
14. Eco-hameau des Combes-Jauffret – Modification des modalités de vente des logements – Ouverture du programme « accession à coût maîtrisé » au dispositif PINEL.

15. Compte de gestion 2016 :
  - Commune
  - Assainissement
  - Pompes funèbres - caveaux
  - ZAC des Combes-Jauffret
  - Energie photovoltaïque
16. Compte administratif 2016 :
  - Commune
  - Assainissement
  - Pompes funèbres – caveaux
  - ZAC des Combes-Jauffret
  - Energie photovoltaïque
17. Affectation du résultat 2016 :
  - Commune
  - Assainissement
  - Pompes funèbres – caveaux
  - ZAC des Combes-Jauffret
  - Energie photovoltaïque
18. Budget annexe assainissement : Décision modificative n°1
19. Budget principal : Décision modificative n°1
20. Budget principal : renouvellement ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur.
21. Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

***Le MAIRE ouvre la séance à 9 heures 30 et déclare que le quorum est atteint et que cette assemblée peut valablement délibérer. Il accueille la classe de cm1 de l'école G.Philippe de Ramatuelle et présente le fonctionnement d'un conseil municipal, le rôle des élus et des fonctionnaires présents.***

*Nadine SALVATICO est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.*

### **I – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR LA PATROUILLE EQUESTRE - SAISON 2017.**

Danielle MITELMANN, rapporteur, expose à l'assemblée que la commune a décidé de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage de l'opération de surveillance équestre et de solliciter par convention la mise à disposition de chevaux pour la saison 2017.

Dans le but de parquer ces chevaux et de faciliter le départ de la patrouille équestre sur les différents circuits couvrant l'ensemble du territoire communal, il a été sollicité auprès de M. Georges FRANCO la mise à disposition d'une parcelle de terrain au quartier Jauffret. Afin de couvrir les frais d'eau et d'électricité, il convient de dédommager le propriétaire à hauteur de 200 euros.

Elle propose au conseil municipal :

- D'approuver la convention ci-jointe qui restera annexée à la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

***L'article 7 évoque l'article 4 alors que c'est l'article 6 qui est concerné dans la convention.***

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

*Georges FRANCO ne participe pas au vote*

### **II – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE CHEVAUX : SURVEILLANCE EQUESTRE SAISON 2017.**

Danielle MITELMANN, rapporteur, expose à l'assemblée que le conseil municipal a souhaité pour la saison 2017 renouveler la prise en charge de la maîtrise d'ouvrage de l'opération de surveillance équestre.

Par délibération du 30 janvier 2017, une subvention a été sollicitée auprès du Conseil Départemental et du Conseil Régional.

Elle demande au conseil municipal :

- D'approuver la convention de mise à disposition de 4 chevaux pour la période du 15 juin au 15 septembre 2017.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

### **III – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT : FIXATION DU TARIF DU SEJOUR D'ETE ET DU BAREME DES PARTICIPATIONS FAMILIALES.**

Alexandre SURLE, rapporteur, expose à l'assemblée que dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement, il est prévu de proposer un séjour d'été à Artignosc-sur-Verdon (83), du lundi 21 au vendredi 25 août 2017, pour les jeunes de 9-11 ans au cours duquel ils participeront à des activités équestres : soin aux chevaux, randonnée...

Le montant du séjour organisé par le centre est fixé à 416 € par participant.

En ce qui concerne le barème des participations des familles en 2017, il a été recherché une meilleure équité dans le niveau des charges financières pesant sur les familles, répartition des coûts entre les enfants, une prise en compte plus juste des revenus des familles et une simplification du barème.

Il propose au conseil municipal :

- D'organiser à l'attention des préadolescents (9-11 ans), un séjour équestre à Artignosc-sur-Verdon du lundi 21 au vendredi 25 août 2017, pour un montant de 416 € par participant
  - D'adopter le mode de calcul ci-après pour déterminer les participations familiales :
    - Tarif du séjour = Quotient Familial x 17 %
- Le plancher du Quotient Familial étant fixé à 600 € et le plafond à 1400 €.

*Patricia AMIEL précise que le montant par participant est bien de 416€.*

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

### **IV – SERVICE ENFANCE JEUNESSE : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRES.**

Alexandre SURLE, rapporteur, rappelle aux élus le règlement intérieur de la garderie périscolaire municipale adopté par délibération n°88/11 du 27 juin 2011 et modifié par délibérations n° 144/14 du 11 septembre 2014 et n° 172/16 du 15 décembre 2016 afin d'y ajouter les conditions d'inscription, les modalités de fonctionnement de la garderie périscolaire du matin et de l'accueil périscolaire du soir et d'y intégrer la fixation du nouveau mode de calcul des tarifs imposé par la Caisse d'Allocation Familiale dans le cadre du nouveau contrat enfance-jeunesse.

Le bilan du service enfance jeunesse sur les activités fait apparaître un dysfonctionnement lié au retard de certains parents qui viennent rechercher leurs enfants après l'heure de fermeture de l'accueil.

Afin que les parents respectent les horaires de l'accueil périscolaire du soir, assuré de 16 h à 18 h 15, il propose de mettre en place une procédure qui se déclinera comme suit :

- Avertissement verbal du responsable de l'accueil,
- Courrier de l'adjointe au maire déléguée à la jeunesse,
- **Facturation d'une heure supplémentaire après 18 h 15** (en lieu et place de l'exclusion temporaire de ce service de garderie périscolaire)

Il est proposé au conseil municipal :

- De prendre connaissance du règlement intérieur ci-joint, modifié
- De procéder à son adoption.

*Patricia AMIEL précise que cette modification a été nécessaire compte tenu des retards constatés et des heures supplémentaires que cela engendrées.*

**La proposition de délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **V – CONVENTION RELATIVE A LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE POUR L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT.**

Alexandre SURLE, rapporteur, expose à l'assemblée que la Prestation de Service Unique (PSU) a été mise en place suite à la parution du décret n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000.

La PSU est versée par la MSA aux gestionnaires d'établissement d'accueil du jeune enfant (Eaje), en complément de la participation financière des familles.

Cette prestation permet de mieux répondre aux besoins d'accueil des familles, de diversifier l'offre d'accueil ainsi que d'améliorer l'accessibilité des structures à toutes les familles.

Elle permet également de garantir aux familles un tarif horaire réduit, adapté à leurs revenus et de leur offrir un mode de garde souple.

En tant que gestionnaire d'un établissement d'accueil du jeune enfant accueillant des enfants relevant du régime agricole, la commune de Ramatuelle est destinataire d'un nouveau modèle de convention concernant le versement par la MSA Provence Azur de la Prestation de service Unique.

Cette nouvelle version intègre notamment :

- Le versement des heures dites « de concertation et d'accompagnement » pour l'année N-1 (article 7) ;
- Les modalités d'accès au télé service PSU permettant la consultation des ressources des familles relevant du régime agricole (article 8).

Cette convention s'applique à l'ensemble des établissements d'accueil du jeune enfant, donc au multi-accueil l'île bleue, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Elle annule et remplace toute autre convention précédemment conclue pour le même objet.

Il propose au conseil municipal de :

- D'approuver la convention relative à la prestation de service unique pour l'accueil du jeune enfant
- D'autoriser le maire à signer cette convention, qui restera annexée à la présente délibération.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

#### **VI – ADHESION A L'ASSOCIATION « MAURES – BOIS - ENERGIE », ELECTION D'UN REPRESENTANT.**

Georges FRANCO, rapporteur, expose à l'assemblée que l'association « Maures-Bois-Energie » répond aux objectifs suivants :

- Permettre une gestion et un développement durable de la forêt des Maures, dans le respect de la Charte forestière de Territoire et des actions qui y sont promues,
- Développer et pérenniser la filière bois-énergie à l'échelle du Massif des Maures, en constituant une offre locale des différents « Produits Bois »
- Optimiser la mobilisation de la ressource et sa valorisation.

La commune a adhéré à l'association par délibération 104/09 du 28 juillet 2009.

Georges FRANCO a été élu lors du conseil municipal du 15 avril 2014 par délibération n°56/14, pour représenter la commune au sein du conseil d'administration de l'association.

L'association Maures Bois Energie poursuit son activité dans le but de valoriser toutes les essences du massif forestier.

La Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez a cédé à l'association les terrains et le hangar qui lui avaient été dédiés pour la poursuite de l'exploitation des bois « énergie et paillage ».

Ces terrains qui appartiennent à la Commune de la Mole sont mis à la disposition de l'association Maures Bois Energie (MBE).

Les statuts de l'association MBE ont été modifiés récemment, lors d'une assemblée générale extraordinaire afin de faire évoluer le Collège n°1, à la suite du retrait de la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez.

Ce collège pourra accueillir les collectivités territoriales, dont les Communes, ainsi que les associations d'élus.

Le collège n°2 concerne les producteurs de bois et propriétaires de forêts, publiques et/ou privées. Ce collège peut accueillir les communes forestières, les propriétaires privés regroupés en syndicats et d'une manière générale les groupements forestiers

Le collège n°3 est celui des gestionnaires publics (Office National des Forêts) et /ou privés (Coopératives, Associations syndicales).

Le collège n°4 est inchangé, il est composé des utilisateurs des produits forestiers (bois énergie-paillage, autres ressources).

Il propose :

- D'approuver les statuts de l'association maures bois énergie,
- De décider de l'adhésion de la commune à l'association en tant que membre au sein du collège des utilisateurs de plaquettes forestières,
- De verser une cotisation annuelle de 50 €.

Georges FRANCO continuera a représenter la Commune au sein du conseil d'administration de l'association Maures Bois Energie.

*Georges FRANCO rappelle que Ramatuelle a disposé de la première chaufferie bois du Golfe et précise le circuit du traitement du bois de la coupe à la plaquette.*

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

## **VII – GESTION D'UNE FOURRIERE POUR AUTOMOBILE. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PROVISoire.**

Georges FRANCO, rapporteur, expose à l'assemblée que par délibération n°111/09 du 17 septembre 2009, le conseil municipal a décidé de créer un service public municipal de fourrière automobile et de déléguer la gestion de ce service en raison d'un besoin essentiellement saisonnier.

La convention de délégation de service public simplifiée attribuée à la société COGOLIN DEPANNAGE étant échue le 31 décembre 2014, une nouvelle procédure « simplifiée » de délégation de service public a été lancée.

Le contrat de délégation portait sur :

- l'enlèvement de véhicules qui stationnent en infraction aux dispositions du Code de la route, ou aux règlements de police édictés notamment en application des articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- l'enlèvement des véhicules qui sont privés d'éléments indispensables à leur utilisation normale et insusceptibles de réparations immédiates à la suite de dégradations ou de vols,
- le gardiennage des véhicules mis en fourrière,
- la gestion de la fourrière municipale.

A l'issue de la procédure, la gestion du service public de fourrière a été confiée à COGOLIN DEPANNAGE 11, rue Condorcet 83310 COGOLIN pour une période allant de la date de signature au 31 décembre 2018.

Or, par courrier reçu en mairie le 13 mars 2017, la société COGOLIN DEPANNAGE a informé la commune de la perte d'agrément fourrière à compter du 6 mars 2017.

La commune, prenant acte de cette condition de résiliation a informé la société de la résiliation du contrat par LRAR.

Au vu de cette situation d'urgence :

La commune se trouvant indépendamment de sa volonté dans l'impossibilité de continuer à faire assurer le service par son cocontractant, celui-ci ne disposant plus de l'agrément préfectoral,

Considérant l'intérêt général tenant à la continuité du service public,

La commune ne disposant pas du délai nécessaire pour engager une nouvelle procédure de DSP alors que la saison est entamée,

Considérant que la seule société disposant de l'agrément préfectoral fourrière dans un rayon géographique opérationnel à proximité de Ramatuelle est la société GALBUSERA à CAVALAIRE SUR MER

Il propose :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une délégation de service public provisoire passée de gré à gré avec la société GALBUSERA sise 45 Boulevard PASTEUR 83240 CAVALAIRE SUR MER représentée par Joël GALBUSERA et disposant de l'agrément préfectoral n°95 valide jusqu'au 31 octobre 2017. Cette nouvelle délégation prendra effet dès signature et sera résiliée après l'aboutissement d'une nouvelle procédure de passation de DSP qui sera passée dans les meilleurs délais conformément aux dispositions de la nouvelle réglementation : Décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession.

La délégation de service public provisoire passée avec la société GALBUSERA sera identique en tous points avec la délégation résiliée de la société COGOLIN dépannage.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

#### **VIII – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE GRACIEUX ENTRE LA COMMUNE ET LA GENDARMERIE.**

Georges FRANCO, rapporteur, expose à l'assemblée que la commune a signé une convention communale de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat placées sous le régime de la gendarmerie nationale.

La convention communale de coordination a pour but notamment de préciser la nature et les lieux d'interventions des agents de police municipale, de déterminer les modalités de coordination de ces interventions avec les forces de sécurité de l'Etat et de préciser la périodicité des réunions d'information entre le responsable de ces dernières et le responsable de la police municipale.

Pour parfaire la coordination police municipale, gendarmerie, il est envisagé de mettre à disposition un local modulaire d'une superficie de 20 m<sup>2</sup> à usage exclusif de la gendarmerie qui sera utilisé en poste provisoire et aura vocation à recevoir du public.

Il propose

- De mettre à disposition à titre gracieux un local modulaire situé parcelle AH 317, sise 48 Boulevard Patch à usage exclusif de la gendarmerie ainsi qu'un accès partagé aux locaux des services de police municipale de Ramatuelle,
- D'approuver les termes de la convention en définissant les modalités.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

#### **IX – TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON MEDICALE.**

Pauline GHENO, rapporteur, expose à l'assemblée que l'opération de construction d'une maison médicale, inscrite dans le programme électoral, a été initiée par l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre notifié au groupement VIELLECROZE / BTM le 18 avril 2016.

Après présentation d'un avant-projet sommaire et suite à différentes évolutions, un projet définitif est désormais établi. L'opération porte sur la construction de deux bâtiments situés à proximité de l'hôtel de ville, destinés à abriter des locaux voués à l'exercice de la médecine, un logement de fonction et une pharmacie, pour une emprise au sol globale de 290 m<sup>2</sup>. Des parkings semi enterrés (8 places) et un parking à l'air libre de 40 places sont prévus, ainsi que les aménagements VRD et les espaces verts.

Le montant des travaux, hors études techniques a été estimé à 1 800 000 € HT soit 2 160 000 € TTC. La durée prévue du chantier est de 18 mois, hors interruptions saisonnières. Le démarrage des travaux est programmé pour le début de l'année 2018.

Un dossier de consultation pour un marché de travaux alloti va être préparé par le bureau d'étude BTM. Le service achat lancera une procédure adaptée en prévoyant une remise des offres pour le mois d'octobre 2017

Elle propose :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au lancement d'une procédure adaptée pour un marché de travaux multi lots estimé à 1 800 000 € HT et de l'autoriser à signer les marchés avec les entreprises qui seront retenues.

*Richard TYDGAT présente les quelques planches liées au dossier.*

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

#### **X – CONVENTION-CADRE DE FORMATION ANNEE 2017 ENTRE LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET LA COMMUNE DE RAMATUELLE.**

Pauline GHENO, rapporteur, expose à l'assemblée que le CNFPT PACA a saisi la commune le 11 avril 2017 afin que soit validée la convention cadre relative à la formation des agents territoriaux pour l'année 2017.

Cette convention est un préalable pour permettre aux agents communaux de suivre les diverses actions de formations et dispositifs mis en œuvre par le CNFPT.

Elle n'engage pas, en l'état, notre collectivité mais précise le cadre d'une éventuelle commande.

Les niveaux de participation financière des actions de formation payantes sont annexés à la présente convention qui prendra effet à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2017.

Elle propose d'autoriser le maire à signer la convention-cadre ci-annexée.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

#### **XI – ACCEPTATION D'UN DON POUR L'ACQUISITION DE MATERIELS SPORTIFS.**

Pauline GHENO, rapporteur, expose à l'assemblée que la commune de Ramatuelle a décidé depuis de nombreuses années de mener une politique de soutien aux activités culturelles ou sportives.

La commune met ainsi à disposition des biens aux associations qui ont pour vocation à renforcer par tous moyens l'organisation d'activités de loisirs, la solidarité morale de tous les Ramatuellois, l'esprit de compréhension mutuelle, d'entraide et de coopération.

Parmi ses biens communaux, la commune met à disposition de l'association « Foyer Rural des jeunes et d'éducation populaire » une salle comportant du matériel de musculation et un local servant de bureau.

Afin d'accélérer son renouvellement, l'association « Foyer Rural des jeunes et d'éducation populaire » - Section Atout Forme souhaite faire un don d'un montant de 11 498,71 euros pour :

- l'acquisition de matériel de musculation (un Climb, un half rack olympique, du petit matériel et un skillrow) d'une valeur de 12 524,68 euros HT soit 14 674,40 euros TTC,

Les communes peuvent accepter les dons. Lorsqu'ils sont grevés de conditions, c'est le conseil municipal qui doit se prononcer sur le principe de leur acceptation (articles L 2242-1, L 2122-22, code général des collectivités territoriales).

Elle propose au Conseil Municipal :

- D'accepter le don d'un montant de 11 498,71 euros de l'Association « Foyer Rural des jeunes et d'éducation populaire » - section Atout Forme pour l'acquisition de matériels sportifs d'une valeur de 14 674,40 euros TTC.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

*Alexandre SURLE ne participe pas au vote*

## **XII – LA BOULE RAMATUELLOISE : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.**

Roland BRUNO, rapporteur, expose à l'assemblée que par courrier du 2 juin 2017, la Boule Ramatuelloise sollicite une subvention exceptionnelle pour fêter son 50<sup>ème</sup> anniversaire le samedi 24 juin 2017.

L'association souhaite organiser un cocktail dinatoire sur le boudrome au quel seront invitées environ 150 personnes mais le budget de l'association ne permet pas de couvrir tous les frais de cette manifestation

Soucieuse d'encourager cette réussite, la collectivité souhaite permettre ainsi à cette association de pratiquer cette discipline sportive dans les meilleures conditions.

Il propose au Conseil Municipal :

- D'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000 euros à la Boule Ramatuelloise.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

## **XIII – INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX.**

Nadia GAIDON, rapporteur, expose à l'assemblée que conformément au Code Général des collectivités territoriales (CGCT) le conseil municipal peut voter le versement d'indemnités de fonction des élus municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint au Maire et de Conseiller municipal dans la limite prévue par les textes.

Les modalités de calcul des indemnités du Maire, des Adjoint au maire et des Conseillers municipaux délégués actuellement en vigueur ont été définies par la délibération n° 37/14 du 15 avril 2014. Cette délibération prévoit que le niveau des indemnités est fixé en fonction d'un pourcentage de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique auquel sont appliqués ensuite des majorations prévues par la CGCT.

La Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), par une note en date du 15 mars 2017, invite les collectivités à mettre en conformité leurs délibérations pour tenir compte de deux modifications réglementaires :

- Le relèvement de la valeur du point d'indice, prévu par le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 qui prévoyait deux augmentations successives de 0.6% de la valeur du point le 1<sup>er</sup> juillet 2016 puis le 1<sup>er</sup> février 2017 ;
- L'adoption d'un nouvel indice terminal de la fonction publique, prévue par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, qui s'élève au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à 1022 et non 1015. Au 1<sup>er</sup> janvier 2018 l'indice brut terminal sera porté à 1027.

La commune étant classée « station de tourisme » et ayant une population totale inférieure à 5 000 habitants, le montant de l'indemnité de base majoré de 50% reste en vigueur.

Le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoint titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie, fixé aux taux suivants :

- Maire : 39,6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Adjoint : 14,84% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;



- Conseillers délégués 3,9% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**XIV – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS, ACCORDS-CADRES ET AVENANTS, MODIFICATION DU SEUIL.**

*Le dossier a été retiré.*

*Pauline GHENO quitte la séance du conseil municipal et donne pouvoir à M. Patrice de SAINT JULLE DE COLMONT*

**XVa – BUDGET COMMUNAL. COMPTE DE GESTION 2016.**

Roland BRUNO, rapporteur, expose à l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par Monsieur Jean-Louis SANGUINETTI, receveur municipal de Saint-Tropez et que le compte de gestion du budget général de la commune établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget général de la commune.

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur, il propose d'approuver le compte de gestion du budget général de la commune établi par ledit receveur municipal.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**XVb – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT. COMPTE DE GESTION 2016.**

Roland BRUNO, rapporteur, expose à l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par Monsieur Jean-Louis SANGUINETTI, receveur municipal de Saint-Tropez et que le compte de gestion du budget annexe de l'assainissement établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe communal de l'assainissement.

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur, il propose d'approuver le compte de gestion du budget annexe de l'assainissement établi par ledit receveur municipal.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**XVc – BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES-CAVEAUX. COMPTE DE GESTION 2016.**

Roland BRUNO, rapporteur, expose à l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par Monsieur Jean-Louis SANGUINETTI, receveur municipal de Saint-Tropez et que le compte de gestion du budget annexe des pompes funèbres-caveaux établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe des pompes funèbres-caveaux de la commune.

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur, il propose d'approuver le compte de gestion du budget annexe des pompes funèbres-caveaux établi par ledit receveur municipal.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**XVd – BUDGET ANNEXE ZAC DES COMBES-JAUFFRET. COMPTE DE GESTION 2016.**

Roland BRUNO, rapporteur, expose à l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par Monsieur Jean-Louis SANGUINETTI, receveur municipal de Saint-Tropez et que le compte de gestion du budget annexe ZAC des Combes-Jauffret établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe ZAC des Combes-Jauffret.

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur, il propose d'approuver le compte de gestion du budget annexe zac des Combes-Jauffret établi par ledit receveur municipal.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**XVe – BUDGET ANNEXE ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE. COMPTE DE GESTION 2016.**

Roland BRUNO, rapporteur, expose à l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par Monsieur Jean-Louis SANGUINETTI, receveur municipal de Saint-Tropez et que le compte de gestion du budget annexe énergie photovoltaïque établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe énergie photovoltaïque.

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur, il propose d'approuver le compte de gestion du budget annexe énergie photovoltaïque établi par ledit receveur municipal.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

*Le Maire quitte la séance pour le vote du compte administratif des cinq budgets et donne la présidence du conseil municipal à Patricia AMIEL, première adjointe*

**XVIa – BUDGET COMMUNAL. COMPTE ADMINISTRATIF 2016.**

Vu la délibération n° 39/16 du conseil municipal en date du 14 avril 2016 approuvant le budget primitif 2015.

Vu la délibération n° 128/16 du conseil municipal en date du 24 octobre 2016 approuvant la décision modificative n°1 relative à cet exercice.

Vu la délibération n° 159/16 du conseil municipal en date du 15 décembre 2016 approuvant la décision modificative n°2 relative à cet exercice.

Patrick RINAUDO, rapporteur, propose au conseil municipal d'arrêter le résultat définitif du compte administratif 2016 du budget commune comme suit :

**I - SECTION FONCTIONNEMENT**

- Recettes 2016	11 759 180,33 €
- Dépenses 2016	11 203 682,51 €

Résultat de l'exercice 2016 : Excédent	555 497,82 €
Report excédent exercice antérieur	650 247,02 €

Résultat de clôture exercice 2016 : Excédent	1 205 744,84 €
--	----------------

**II – SECTION D'INVESTISSEMENT**

- Recettes 2016	3 131 693,27 €
- Dépenses 2016	2 322 047,72 €

Résultat de l'exercice 2016 : Excédent	809 645,55 €
Report déficit exercice antérieur	- 1 318 812,69 €

Résultat de clôture exercice 2016 : Déficit	- 509 167,14 €
Restes à réaliser en recettes	240 000,00 €
Restes à réaliser en dépenses	- 406 720,00 €

Besoin de financement	- 675 887,14 €
-----------------------	----------------

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**XVIb – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT. COMPTE ADMINISTRATIF 2016.**

Vu la délibération n° 40/16 du conseil municipal en date du 14 avril 2016 approuvant le budget primitif 2016.

Patrick RINAUDO, rapporteur, propose au conseil municipal d'arrêter le résultat définitif du compte administratif 2016 du budget annexe de l'assainissement commune comme suit :

**I - SECTION FONCTIONNEMENT**

- Recettes 2016	765 221,06 €
- Dépenses 2016	390 389,68 €

Résultat de l'exercice 2016 : Excédent	374 831,38 €
Report excédent exercices antérieurs	280 196,37 €

Résultat de clôture exercice 2016 : Excédent	655 027,75 €
--	--------------

**II – SECTION D'INVESTISSEMENT**

- Recettes 2016	1 005 130,58 €
- Dépenses 2016	530 319,89 €

Résultat de l'exercice 2016 : Excédent	474 810,69 €
Report déficit exercices antérieurs	-576 675,01 €

Résultat de clôture exercice 2016 : Déficit	-101 864,32 €
---	---------------

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**XVIc – BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES-CAVEAUX. COMPTE ADMINISTRATIF 2016.**

Vu la délibération du conseil municipal n° 41/16 en date du 14 avril 2016 approuvant le budget primitif 2016.

Vu la délibération du conseil municipal n°160/16 en date du 15 décembre 2016 approuvant la décision modificative n°1 relative à cet exercice.

Patrick RINAUDO, rapporteur, propose au conseil municipal d'arrêter le résultat définitif du compte administratif 2016 du budget annexe des pompes funèbres-caveaux commune comme suit :

**I - SECTION FONCTIONNEMENT**

- Recettes 2016	26 725,83 €
- Dépenses 2016	26 529,60 €

Résultat de l'exercice 2016 : Excédent	196,23 €
Report excédent exercices antérieurs	29 963,28 €

Résultat de clôture exercice 2016 : Excédent	30 159,51 €
--	-------------

**II – SECTION D'INVESTISSEMENT**

- Recettes 2016	9 875,00 €
- Dépenses 2016	15 430,00 €

Résultat de l'exercice 2016 : Déficit	- 5 555,00 €
Report excédent exercices antérieurs	3 270,00 €

Résultat de clôture exercice 2016 : Déficit	- 2 285,00 €
---	--------------

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**XVIId – BUDGET ANNEXE ZAC DES COMBES-JAUFFRET. COMPTE ADMINISTRATIF 2016.**

Vu la délibération n° 42/16 du conseil municipal en date du 14 avril 2016 approuvant le budget primitif 2016.

Patrick RINAUDO, rapporteur, propose au conseil municipal d'arrêter le résultat définitif du compte administratif 2016 du budget annexe ZAC des Combes-Jauffret commune comme suit :

**I - SECTION FONCTIONNEMENT**

- Recettes 2016	453 194,90 €
- Dépenses 2016	27 069,16 €

Résultat de clôture exercice 2016 : Excédent	426 125,74 €
--	--------------

**II – SECTION D'INVESTISSEMENT**

- Recettes 2016	867 354,01 €
- Dépenses 2016	530 888,59 €

Résultat de l'exercice 2016 : Excédent	336 465,42 €
Report déficit exercice antérieur	- 265 001,63 €

Résultat de clôture exercice 2016 : Excédent	71 463,79 €
Restes à réaliser en dépenses	- 604 105,00 €
Restes à réaliser en recettes	107 080,00 €

Besoin de financement	- 425 561,21 €
-----------------------	----------------

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**XVIe – BUDGET ANNEXE ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE. COMPTE ADMINISTRATIF 2016.**

Vu la délibération n° 43/16 du conseil municipal en date du 14 avril 2016 approuvant le budget primitif 2016.

Patrick RINAUDO, rapporteur, propose au conseil municipal d'arrêter le résultat définitif du compte administratif 2016 du budget annexe énergie photovoltaïque commune comme suit :

**I - SECTION FONCTIONNEMENT**

- Recettes 2016	28 385,94 €
- Dépenses 2016	25 366,93 €

Résultat de l'exercice 2016 : Excédent	3 019,01 €
Report excédent exercice antérieur	36 242,36 €

Résultat de clôture exercice 2016 : Excédent	39 261,37 €
--	-------------

**II – SECTION D'INVESTISSEMENT**

- Recettes 2016	15 014,78 €
- Dépenses 2016	12 764,78 €

Résultat de l'exercice 2016 : Excédent	2 250,00 €
Report excédent exercice antérieur	13 691,97 €

Résultat de clôture exercice 2016 : Excédent	15 941,97 €
--	-------------

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

*Le maire reprend la présidence du conseil municipal.*

## **XVIIa – BUDGET COMMUNAL 2017. AFFECTATION DU RESULTAT 2016.**

Roland BRUNO, rapporteur, précise que l'assemblée communale vient d'approuver le compte administratif 2016 ainsi que le compte de gestion de Monsieur Jean-Louis SANGUINETTI, trésorier municipal.

Ces documents font apparaître les résultats suivants :

### FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture : Excédent 1 205 744,84 €

### INVESTISSEMENT

Résultat de clôture : Déficit -509 167,14 €

Restes à réaliser recettes 240 000,00 €

Restes à réaliser dépenses - 406 720,00 €

---

Besoin de financement - 675 887,14 €

Il propose l'affectation suivante pour la prise en compte par le budget 2017 :

### FONCTIONNEMENT

compte 002 – résultat de fonctionnement reporté 529 856,84 €

### INVESTISSEMENT

Compte 001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté - 509 167,14 €

Compte 1068 – Excédent de fonctionnement  
Capitalisé 675 888,00 €

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

## **XVIIb – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2017. AFFECTATION DU RESULTAT 2016.**

Roland BRUNO, rapporteur, précise que l'assemblée communale vient d'approuver le compte administratif 2016 du budget annexe de l'assainissement ainsi que le compte de gestion de Monsieur Jean-Louis SANGUINETTI, receveur municipal.

Ces documents font apparaître les résultats suivants :

### FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture 2016 : Excédent 655 027,75 €

### INVESTISSEMENT

Résultat de clôture 2016 : Déficit - 101 864,32 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2224-1, R.2221-48 et R.2221-90, qui prévoient le reversement du résultat excédentaire d'un SPIC au budget principal de la collectivité,

Considérant que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses,

Considérant que le résultat cumulé est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent, au financement des investissements, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et pour solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau, ou au reversement à la collectivité locale de rattachement,

Considérant que le budget annexe de l'assainissement est excédentaire à hauteur de 553 163,43 € après que les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement aient été remplies.

Compte tenu de ces éléments, il propose l'affectation suivante par décision modificative n°1 pour la prise en compte par le budget 2017 :

FONCTIONNEMENT

compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté 553 163,43 €  
dont 450 000 € reversé à la collectivité de rattachement via l'article 672

INVESTISSEMENT

Compte 1068 – Autres réserves 101 864,32 €  
Compte 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté - 101 864,32 €

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**XVIIc – BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES-CAVEAUX 2017. AFFECTATION DU RESULTAT 2016.**

Roland BRUNO, rapporteur, précise que l'assemblée vient d'approuver le compte administratif 2016 du budget annexe pompes funèbres-caveaux ainsi que le compte de gestion de Monsieur Jean-Louis SANGUINETTI receveur municipal.

Ces documents font apparaître les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture 2016 : Excédent 30 159,51 €

INVESTISSEMENT

Résultat de clôture 2016 : Déficit - 2 285,00 €

Il propose l'affectation suivante pour la prise en compte par le budget 2017 :

FONCTIONNEMENT

Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté 27 874,51 €

INVESTISSEMENT

Compte 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté - 2 285,00 €  
Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**XVIIId – BUDGET ANNEXE ZAC DES COMBES-JAUFFRET 2017. AFFECTATION DU RESULTAT 2016.**

Roland BRUNO, rapporteur, précise que l'assemblée vient d'approuver le compte administratif 2016 du budget annexe ZAC des Combes-Jauffret ainsi que le compte de gestion de Monsieur SANGUINETTI Jean-Louis, receveur municipal.

Ces documents font apparaître les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT

Excédent de clôture exercice 2016 426 125,74 €

INVESTISSEMENT

Excédent de clôture 336 465,42 €  
Report déficit exercice antérieur -265 001,63 €

Résultat de clôture exercice 2016 71 463,79 €

Restes à réaliser en recettes 107 080,00 €

Restes à réaliser en dépenses - 604 105,00 €

Déficit - 425 561,21 €

Il propose l'affectation suivante pour la prise en compte par le budget 2017 :

INVESTISSEMENT

Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 71 463,79 €  
Compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé 426 125,74 €

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**XVIIe – BUDGET ANNEXE ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE 2017. AFFECTATION DU RESULTAT 2016.**

Roland BRUNO, rapporteur, précise que l'assemblée vient d'approuver le compte administratif 2016 du budget annexe énergie photovoltaïque ainsi que le compte de gestion de Monsieur Jean-Louis SANGUINETTI receveur municipal.

Ces documents font apparaître les résultats suivants :

**FONCTIONNEMENT**

Excédent de clôture 39 261,37 €

**INVESTISSEMENT**

Excédent de clôture 15 941,97 €

Il propose l'affectation suivante pour la prise en compte par le budget 2017 :

**FONCTIONNEMENT**

Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté 39 261,37 €

**INVESTISSEMENT**

Compte 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 15 941,97 €

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**XVIII – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée que vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération 47/17 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2017 adoptant le budget primitif du budget annexe assainissement,

Vu la délibération 94/17 du Conseil Municipal en date du 20 juin 2017 approuvant l'affectation du résultat 2016 du budget annexe assainissement,

Il propose à l'assemblée délibérante d'autoriser la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement de l'exercice 2017. Le détail des opérations est repris dans le document budgétaire.

**Section de fonctionnement :**

Dépenses : + 553 163,43 €

Recettes : + 553 163,43 €

**Section d'investissement :**

Dépenses : + 205 027,75 €

Recettes : + 205 027,75 €

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**XIX – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée que vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération 46/17 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2017 adoptant le budget primitif de la commune,

Vu la nécessité de modifier le budget en fonction de la comptabilité d'engagement,

Il propose à l'assemblée délibérante d'autoriser la décision modificative N°1 du budget principal de la commune de l'exercice 2017. Le détail des opérations est repris dans le document budgétaire.

**Section de fonctionnement :**

Dépenses : + 491 800 €

Recettes : + 491 800 €

Section d'investissement :

Dépenses : + 506 800 €

Recettes : + 506 800 €

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**XX – BUDGET PRINCIPAL : RENOUELEMENT LIGNE DE TRESORERIE  
AUPRES DU CREDIT AGRICOLE PROVENCE COTE D'AZUR.**

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée que pour améliorer le fonds de roulement du budget principal de la commune, il est nécessaire de renouveler la ligne de trésorerie d'un montant de 2 000 000 €

Le Crédit Agricole a fait les propositions suivantes :

Ligne de trésorerie

Montant : 2 000 000 €

Durée : 12 mois

Taux facturé : Euribor 3 mois moyenné du mois m-1 + marge 0,80%

Les intérêts du mois en cours sont facturés aux taux Euribor 3 mois moyenné connu (mai 2017) = -0,329% soit un taux facturé de 0,471% pour une utilisation de la ligne de trésorerie au mois de juin 2017

Facturation de l'utilisation : trimestrielle

Commission d'engagement : 0,10% du plafond soit 2 000 €

Montant minimum tirage : 100 000 €

Pas de frais de dossier ni de parts sociales

Mise à disposition des fonds : par virement gros montant (VGM) à partir de 100 000 €

Remboursement anticipé : possible à tout moment sans pénalité avec reconstitution du plafond

Il propose au conseil municipal :

- De renouveler la ligne de trésorerie d'un montant de 2 000 000 € auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus,
- D'affecter le montant de cette ligne de trésorerie au paiement des factures liées au fonds de roulement du budget principal de la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette ligne de trésorerie et à procéder aux diverses opérations prévues dans le contrat.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**XXI – DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT.**

1. 25/17 - Fixation du montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
2. 26/17 - Convention de prestation de services dans le cadre des nouvelles activités périscolaires.
3. 27/17 - Contrat de maintenance des moyens de lutte contre l'incendie avec la société ALTA SUD 06.
4. 28/17 - Conclusion d'un contrat d'occupation d'un lot de jardin familial.
5. 29/17 - Conclusion d'un contrat d'occupation d'un lot de jardin familial.
6. 30/17 - Contrat de maintenance du logiciel Géosphère avec la GFI Informatique

*L'ordre du jour étant épuisé et plus rien n'étant à délibérer, le MAIRE lève la séance à 12 heures 30*